

LE SAVIEZ-VOUS ?



Brigitte Macé – Déléguée Régionale SNAP Normandie

06 18 33 10 07

b.mace@pole-emploi.fr

syndicat.SNAP-Normandie@ pole-emploi.fr



Campagne de Promotion

Toujours privé(e) de promotion ! Quels recours ?

La campagne de promotion est terminée. Elle peut laisser un goût amer à certains d'entre vous qui n'auraient pas obtenu une reconnaissance de leur travail par une promotion.

Il est important de savoir que vous pouvez contester l'absence de promotion auprès de la CPNC. La Commission Paritaire Nationale de Conciliation (CPNC) est composée de représentants de la Direction et de représentants du personnel. Elle statue sur les différends collectifs ou individuels qui opposent les salariés et l'établissement. Cette commission peut être saisie si l'agent n'a pas été promu depuis plus de 3 ans (dernier changement de coefficient avant le 1^{er} octobre 2016).

- 1^{ère} étape : un entretien avec votre DAPE ou Directeur de service pour connaître les raisons d'une absence de promotion
- 2^{ème} étape : demander une explication écrite au service RH (*NORMANDIE DRH) avec copie ELD.
- 3^{ème} étape : monter un dossier auprès de la CPNC (avec la réponse des RH)

Votre contact SNAP
NORMANDIE
Dominique DEMARE
Membre CPNC



Rémunération bloquée ! Que dit la classification ?

« Principes pour un déroulement de carrière minimum :

a) Pour un agent dans l'amplitude de son emploi

Tout agent n'ayant pas eu de changement de niveau ou d'échelon depuis trois ans, et n'ayant pas atteint le dernier échelon du dernier niveau de son emploi, fait l'objet d'un examen systématique, par son supérieur hiérarchique dans le cadre du processus de promotion annuelle suivant, en vue de l'attribution d'un changement de niveau ou d'échelon.

En cas de non attribution d'une promotion à l'issue de cet examen, dès l'EPA suivant (dont la période de réalisation est fixée au 1^{er} trimestre de l'année civile), il est proposé à l'agent d'élaborer un plan d'actions partagé. Ce plan d'actions, d'une durée de 6 mois maximum, est formalisé dans le compte rendu de l'EPA, il fait état des attendus professionnels, des moyens mis à sa disposition (immersion, bilan de carrières, inscription prioritaire en formation, mobilité professionnelle,...) et des délais de réalisation, ainsi que des éventuels points d'étape. La situation de l'agent est réexaminée, au regard du bilan de ce plan d'actions partagé, lors de la campagne de promotion qui suit en vue de l'attribution d'une promotion. »

Procédure de saisine de la CPNC

Depuis le 1^{er} Octobre 2015, cette saisine s'effectue sous forme dématérialisée par un mail avec accusé de réception et confirmation de lecture à l'adresse suivante :

secretariatcpnc.00157@pole-emploi.fr

A chacune des étapes de votre recours, vous pouvez demander les conseils de vos élus. N'hésitez donc pas à nous contacter.

Pièces à fournir conseillées

- Lettre de motivation de la demande.
- Document justifiant des démarches préalables effectuées auprès de la hiérarchie et ou de la direction concernant le différend (recours hiérarchique, RH, DP, ...).
- 2 derniers EPA ; Historique de rémunération SIRH et Dernier bulletin de salaire

Attention, si vous voulez avoir une réponse des RH de notre région en juin, vous devez faire votre demande auprès de leur service avant la fin du mois d'avril 2020.

14/01/2020

snap
L'ÉCOUTE EN ACTION

Syndicat SNAP - Normandie
Tél : bureau du SNAP : 02.32.12.99.04
snap-pole-emploi.com

Adhérez au snap : snap-pole-emploi.com/adhesion